



## Revue d'histoire du XIXe siècle

Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle

33 | 2006

Relations sociales et espace public

---

### « Quartier » et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848

*“Quartier” (“neighbourhood”) and political experience in 1848 north-east Paris*

Laurent Clavier

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rh19/1149>

DOI : 10.4000/rh19.1149

ISSN : 1777-5329

#### Éditeur

La Société de 1848

#### Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2006

Pagination : 121-142

ISSN : 1265-1354

#### Référence électronique

Laurent Clavier, « « Quartier » et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848 », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 33 | 2006, mis en ligne le 01 décembre 2008, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rh19/1149> ; DOI : 10.4000/rh19.1149

---

Tous droits réservés

LAURENT CLAVIER

*« Quartier » et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848*

L'étude qui suit s'est donné pour objet de cerner la réalité qualitative, spatiale et relationnelle que recouvre le « quartier » au printemps 1848, et d'en chercher l'usage dans les constructions du politique<sup>1</sup>. Le découpage administratif, système de catégorisation spatiale, s'impose souvent aux sources et à l'analyse. Il use de mots du quotidien — ville, quartier — pour diffuser sa logique : la limite définit l'unité, recouvre les constructions, occulte les mouvements.

En revanche, la lecture des dossiers de prévenus de Juin 1848 renvoie à un espace morcelé, fluctuant, centré sur les locuteurs. Le quartier, le voisinage et la compagnie de garde nationale y sont des acteurs collectifs. Témoins, juges et prévenus s'en réclament, mais les usages diffèrent. Les mots qui disent l'espace forment ainsi un des enjeux de la procédure de décision mise en place par la répression, et du processus de construction du sens de l'événement.

---

1. Principales sources utilisées :

— Les dossiers de prévenus de Juin 1848 (Service historique de l'armée de terre, série 6J), qui recouvrent deux moments bien différents. Ils racontent le temps et les actions dans les quatre journées — moments de combat, de tension forte, et de limitation des circulations par les barricades, par le front, et par les très nombreuses arrestations effectuées par les gardes nationaux dans tout Paris : un ouvrier qui circule y est alors automatiquement suspect. Par les pétitions et les témoignages, ils renvoient à une période beaucoup plus large, l'année 1848 (et parfois après).

— Les dossiers de dommages de 1848, qui couvrent une période allant de février 1848 aux années 1852 et 1853 (Archives nationales, F9 1184 et suivants).

— Les affaires portées en justice de paix, les conseils de famille, actes de notoriété, certificats d'identité, sont d'une autre nature : couvrant une période allant de juillet 1847 à octobre 1848, ils renvoient à des relations micro-économiques, à des relations de voisinage, à des relations de famille (Archives de Paris, D5 U1 69-70).

— *L'Annuaire du commerce et de l'industrie à Paris*, Paris, Firmin Didot éditeur, 1848.

Démarche :

Après avoir constitué un répertoire central des personnes rencontrées dans chacune des sources, nous avons recoupé et complété les données concernant chaque individu. Puis, nous avons tracé des ensembles relationnels, qui sont ensuite rapportés à chacune des situations diverses qui ont permis de les ébaucher, et aux éléments de discours et aux traces d'actions que comporte chaque situation.

LE QUARTIER : UN ESPACE D'INTERCONNAISSANCE  
ET D'INFORMATION

*Le voisinage : une relation qu'impose le côtoïement*

Qu'est-ce qu'un voisin ? Nos sources le définissent assez clairement. Avec le voisin l'on a des murs en commun, il est « attenant », juste à côté. « Je le connais depuis deux ans. Il est venu à cette époque demeurer dans la maison à côté de la mienne, et il en est résulté des relations de voisinage », raconte Tranchand, épicier, à propos du prévenu Renon <sup>2</sup>. Le côtoïement imposé entraîne comme mécaniquement une relation minimale : chacun peut identifier ses voisins dans le temps et l'espace. Il ajoute : « Lorsque le combat s'est engagé, j'ai fermé ma boutique et j'ai conduit ma femme chez des voisins qui demeurent derrière un jardin tenant à notre maison » : le côtoïement peut être marqué d'entraide, de solidarité, surtout lorsque des menaces pointent.

Pendant, comme le montre le document 1, les témoins tiennent à préciser la nature d'une relation qui risque, face à la répression, de passer pour suspecte. Ils éclaircissent ainsi les limites de la relation de voisinage. Limite spatiale : Haizot, qui ne demeure pas dans le même pâté de maison, connaît Molliet « uniquement comme garde national », donc pas comme voisin. Limite dans l'intensité de la relation : Magnet, qui se sait compromis par l'aide « forcée » qu'il a apportée aux « insurgés », identifie Molliet dans le temps et l'espace. Avouant qu'ils ont été « ensemble », par des actions, des déplacements et des discussions, il ne fait pas de leur relation une « fréquentation » – il n'est pas responsable des actes de son voisin –, tout en certifiant, parce qu'ils se sont côtoyés, son innocence. De même, Ignare ne fait intervenir la relation de voisinage qu'« en outre ».

Il y ajoute une limite sociale : employé dans une institution prestigieuse (il précise le nom de son chef, comme pour s'y incorporer plus encore), il n'a identifié le menuisier ébéniste que récemment, et pour une autre raison que la contiguïté. Le cas n'est pas rare. François Morel, cambreur en guêtres militaires, demeure au 189 rue du Faubourg-Saint-Denis depuis 1845. Pourtant son voisin Claude Antoine Buisson, propriétaire, fileur/négociant en laines, déclare : « Je ne connais Morel que depuis février, les événements ayant rapproché tout le monde. Je ne le connaissais pas sous de mauvais rapports, et son arrestation m'a étonné. Je ne l'ai pas vu se mêler aux insurgés de la barricade... » <sup>3</sup>. La différence sociale est encore accusée par le jugement moral émis dans les deux cas, peut-être à la demande du juge. Par comparaison,

2. Serv. hist. armée de terre (Service historique de l'armée de terre), 6J 1229, dossier Renon, couvreur, 37 rue de Ménilmontant.

3. Serv. hist. armée de terre, 6J 1537, dossier François Morel, cambreur en guêtres militaires, rue du Faubourg-Saint-Denis n° 189.

Magnet reste dans un registre factuel, et Haizot se défait sur son éloignement : « je n'en puis dire ni bien ni mal ».

Il convient ainsi de limiter l'aire d'extension et le potentiel de solidarité du groupe des « voisins ». La relation par côtoiement peut aussi être faite de querelles, d'exaspérations, elle peut s'échouer en justice de paix ou en dénonciation devant les commissions militaires de la répression. Les trois témoins du document 1 font d'ailleurs appel à un autre mécanisme de mise en relation : l'appartenance à la garde nationale. Nous discuterons plus loin de l'usage et du rôle de cette institution au printemps 1848. On notera pour l'heure qu'avant février 1848 les ouvriers étaient écartés du « service actif » – ils n'en faisaient pas partie. Le gouvernement provisoire efface cette barrière sociale et, dans Paris, organise les compagnies sur une base strictement territoriale, à raison d'une légion par arrondissement, d'un bataillon par quartier administratif, et de huit compagnies par bataillon <sup>4</sup>. Tous les citoyens d'un fragment de quartier administratif appartiennent donc de droit à la même compagnie. Ils élisent en commun leur encadrement. À cette échelle, les témoins, y compris ses « voisins », disent avoir « connu » ou « vu » Molliet : c'est l'échelle du quartier.

**Document 1 :**  
**connaissance et voisinage vers la rue de Ménilmontant** <sup>5</sup>

« *Quels sont les témoins que vous désirez faire entendre ?* », demande, le 30 juin 1848, le capitaine rapporteur Billequin au prévenu Ambroise Molliet, ébéniste. « *Ce sont M. et Mme Ignare, M. Magnet et sa femme, les concierges, qui demeurent dans ma maison rue neuve d'Angoulême n° 18, et M. Haizot, rue de la Folie Méricourt n° 10* ». Convoqués au 21 août, ces témoins auxquels on demande : « *Connaissez vous le nommé Molliet ?* » définissent en quelques mots les liens qui les unissent à Molliet.

Félix Ignare, employé à l'Assemblée nationale « *sous les ordres de Monsieur Yon* », rue neuve d'Angoulême n° 18 : « *Je le connais depuis les élections de la garde nationale. Nous avons en outre des rapports de voisinage. Je l'ai vu également à des prises d'armes, notamment à celle du 15 mai.*

*D. – Quelle réputation avait-il ? Passait-il pour se mêler de politique ?*

*R. – Il se conduisait régulièrement. Quant à la politique, j'ai seulement entendu dire qu'il faisait partie de la Société des droits de l'homme.*

*D. – Savez-vous quelle a été sa conduite pendant les journées de Juin ?*

4. La coïncidence entre le découpage des compagnies et les limites administratives souffre quelques exceptions, mais le critère territorial d'affectation à une compagnie reste strict.

5. Serv. hist. armée de terre, 6J 1229, dossier Ambroise Molliet, 43 ans, né en Savoie, ébéniste/menuisier, rue Neuve d'Angoulême n° 18 depuis le début septembre 1847, condamné en 1830 à cinq années de réclusion pour vol domestique.

R. – [...] *je ne sais à cet égard que ce que m'a dit ma femme. C'est elle qui m'a appris l'arrestation de Molliet et me raconta ce qui s'était passé pendant mon absence.*

Jacques Louis Magniet, serrurier, rue neuve d'Angoulême n° 18 : *« Je le connais depuis qu'il est mon voisin, c'est à dire depuis quelques termes. Je l'ai vu quelques fois aussi à la compagnie de garde nationale. Mais je ne l'ai jamais fréquenté.*

D. – *L'avez-vous vu pendant les journées de Juin ?*

R. – *Il est resté à la maison pendant ce temps. Il allait et venait comme nous, car nous étions bloqués par les barricades. Il n'est pas allé se joindre aux insurgés.*

D. – [...] *À quoi employait-il son temps, a-t-il fait quelque travail qui a pu lui noircir les mains et lui faire sentir la poudre ?*

R. – *Pendant le combat, le dimanche notamment, les insurgés vinrent plusieurs fois me demander ou plutôt me forcer de débarrasser leurs fusils. Ils ont failli enfoncer les volets de ma boutique et j'étais bien obligé d'ouvrir. Molliet m'a aidé dans ce travail et a pu se noircir ainsi. De plus, le lundi, nous sommes allés ensemble à la mairie [...]. Je me rappelle ainsi qu'en causant il me dit qu'il avait quelques cartouches dans sa poche et qu'elles lui avaient été données le 15 mai par Mme Ignare.*

Louis Haizot, lieutenant de la compagnie de garde nationale au mois de juin, élu capitaine en août, 18 rue de la Folie Méricourt [parallèle, mais le n° 18 n'appartient pas au même pâté de maison] : *« Je le connais uniquement comme garde national de ma compagnie. Je l'ai vu ainsi quelques fois, mais nous n'avons jamais eu d'autres relations que celles de service [...] je n'en puis dire ni bien ni mal ».*

### *Le quartier, espace flou d'interconnaissance*

Si l'on peut donner une définition topographiquement déterminée des « voisins » ou du « voisinage » par la contiguïté ou le côtoiement, il n'en va pas de même du « quartier ». L'un et l'autre ne semblent pas de même nature, ne renvoient pas à un même type de relation. Le quartier n'est jamais employé par les témoins ou prévenus dans son sens administratif de découpage de l'espace. Le *Dictionnaire national* le définit d'ailleurs, après avoir expédié son acception administrative, comme « une certaine étendue de voisinage ». « Quartier » recouvre un ensemble très flou, à la fois topographique et relationnel, qui fluctue au gré des locuteurs et dont les frontières ne sont jamais précisées.

Les dépositions et pétitions indiquent néanmoins que le quartier est composé de gens que l'on peut reconnaître, que l'on peut désigner sans forcément les connaître ou les identifier précisément. Ainsi Martineau, fabricant de passementerie, dit-il de Dewrée, l'un de ses ouvriers : « Tout le monde dans le quartier dit qu'il y a été [aux barricades] »<sup>6</sup>. Fouliade, rue

6. Serv. hist. armée de terre, 6J 10557, dossier Jean-Pierre Dewrée, 43 ans, journalier/homme de peine/garçon de recettes, 69 rue du Faubourg-du-Temple.

de la Fontaine-au-Roi, est « signalé par les notables du quartier comme un homme dangereux » selon le juge <sup>7</sup>, et Dehaynin, banquier et lieutenant de la garde nationale, dépeint Percheron comme un « homme excessivement violent, craint dans le quartier » <sup>8</sup>. Il ne fait aucun doute, pour chacun des locuteurs, que le prévenu dont ils parlent peut être reconnu dans le « quartier ». On relèvera bien sûr ici la distance sociale qui sépare les témoins des prévenus : leur « quartier », c'est-à-dire celui de ceux qui désignent, est-il socialement et spatialement le même que le « quartier » de chaque prévenu ? Il reste cependant clair qu'à position sociale égale, le « voisinage » est très proche géographiquement et insiste sur des faits, tandis que le « quartier », plus large, décrit des qualités. En témoignent deux pétitions rédigées à quatre jours d'intervalle en faveur de Jean-Baptiste Furet, marchand de vins rue de la Fontaine-au-Roi. La première déclare : « Les soussignés locataires avoisinant du citoyen Jean-Baptiste Furet, marchand de vins rue de la Fontaine-au-Roi n° 31 et 36, attestent sur l'honneur ne l'avoir pas vu un seul instant à la barricade qui était à sa porte dans les trois journées d'insurrection ». Le marchand de vins est parfaitement identifié, il a été « vu », dans un espace de temps précis, et les douze signataires se concentrent effectivement dans les quelques numéros entourant son établissement. La seconde s'ouvre par : « Nous soussignés [...] certifions que depuis dix ans qu'il est établi dans le quartier qu'il a toujours eu une bonne réputation et qu'il a toujours joui de l'estime publique, nous attestons en outre qu'il a toujours fait son service avec exactitude comme garde national ». « Réputation » et « estime publique » sont rapportées au quartier, lui-même fermement relié à la compagnie de garde nationale. Les 27 signataires habitent tout au long de la rue de la Fontaine-au-Roi, et rue du Faubourg-du-Temple entre la rue de la Fontaine-au-Roi et la rue Saint-Maur <sup>9</sup>.

L'usage du « quartier » dans les dossiers de Juin 1848 renvoie donc à un double capacité : pouvoir désigner sans pour autant identifier ; pouvoir définir qualitativement sans pour autant connaître. La première résulte de l'interconnaissance, la seconde de la circulation des informations. L'une et l'autre sont évidemment liées, comme le montre la déposition du prévenu Cocqueret : « Le propos qui m'a engagé à l'acte que vous me reprochez a été tenu en présence de M. Bornier, propriétaire, 81 rue du Faubourg-Saint-Denis, je ne sais pas le nom de l'homme qui le tenait » <sup>10</sup>. Coqueret est inca-

7. Serv. hist. armée de terre, 6J 1335, dossier Jean-Pierre Fouliade, 30 ans, épinglier, 21 rue de la Fontaine-au-Roi.

8. Serv. hist. armée de terre, 6J 10621, dossier Eugène Percheron, 39 ans, ouvrier charron, 25 rue des Écluses-Saint-Martin.

9. Un des signataires réside rue Saint-Louis-au-Marais : marchand de vins en gros, c'est probablement le fournisseur de Furet. Sept signataires de la seconde pétition avaient signé la première. Serv. hist. armée de terre, 6J 1331, dossier Jean-Baptiste Furet, 46 ans, marchand de vins, rue de la Fontaine-au-Roi n° 31 et 36.

10. Serv. hist. armée de terre, 6J 2135, dossier Jean-Baptiste Romain Coqueret, 43 ans, sellier, 81 rue du Faubourg-Saint-Denis.

pable d'identifier le locuteur, mais connaît parfaitement une connaissance commune <sup>11</sup>.

### *Le quartier, espace ouvert d'information*

Les usages du « quartier » dans les diverses dépositions insistent sur son lien à la parole, à l'information : « On disait que les insurgés allaient venir dans le quartier », raconte Minguieux neveu <sup>12</sup> ; Agnès Avoinot, blanchisseuse, « a entendu dire dans le quartier » <sup>13</sup> ; et Fouliade raconte : « Le vendredi on avait tiré sur le boulevard Saint-Denis et cela ne faisait pas plaisir dans notre quartier les uns disaient une chose les autres une autre... » <sup>14</sup>. Le quartier est un espace de « l'on dit » collectif mais pas forcément consensuel. On se consulte entre voisins, on s'informe par le quartier, au carrefour de nouvelles et d'opinions venues de toutes parts.

Car les habitants des faubourgs n'apparaissent pas enfermés dans leur « quartier ». Nombre d'entre eux vont et viennent du village à la ville, au gré des possibilités de travail. D'autres ont gardé des liens forts avec leur commune d'origine, comme en témoignent les pétitions rédigées en province et/ou l'intervention non exceptionnelle d'un représentant du peuple du département. Le lieu de travail des prévenus est souvent disjoint du lieu d'habitation : un tiers d'entre eux travaillent à plus de deux kilomètres de chez eux, un autre tiers à un kilomètre environ. Les solidarités de travail (atelier ou profession), lorsqu'elles s'expriment par des pétitions, s'en trouvent largement réparties dans Paris. L'espace conflictuel des affaires portées en justice de paix, qui dessine pour l'essentiel une aire de relations commerciales, couvre une bonne partie de la rive droite de Paris, à l'exception notable du centre-est. L'analyse des conseils de famille montre que celles-ci ne sont pas majoritairement concentrées, et que les femmes vont accoucher chez leurs parents lorsqu'ils résident en Seine-et-Oise ou Seine-et-Marne. Enfin, les actes de notoriété réunissant six à huit témoins pour suppléer à l'absence d'acte de naissance indiquent que la répartition de personnes aux origines géographiquement proches peut être lâche.

Chaque habitant du quartier peut être ainsi inséré dans de multiples ensembles relationnels qui dépassent largement les rues alentour. Au carrefour de ces réseaux, le « quartier » constitue une « place », un espace de mise en commun.

11. Nous étudierons plus loin la caution qu'apporte la position sociale de celui qui a relayé la connaissance et l'information.

12. Serv. hist. armée de terre, 6J 2272, dossier Étienne Dominique Minguieux, 24 ans, ouvrier charpentier/commis marchand, 12 rue Saint-Quentin.

13. Serv. hist. armée de terre, 6J 10280, dossier Jean Louis Joseph Dallongeville, 51 ans, gardien de Paris, 52 rue Saint-Maur.

14. Serv. hist. armée de terre, 6J 1335, dossier Jean-Pierre Fouliade, 30 ans, épinglier, 21 rue de la Fontaine-au-Roi.

La définition que donne de *Dictionnaire national* de Bescherelle (document 2) rejoint les divers usages du « quartier » que nous avons abordés, et nous aidera à les synthétiser. Si le quartier y reçoit une assise résidentielle (on y « demeure ») et une cohérence spatiale floue (« une certaine étendue de voisinage », « un même quartier »), sa réalité est avant tout humaine (« ceux qui y demeurent »), relationnelle (« aller faire ses visites »), socialement hiérarchisée (« bonne compagnie », « les personnes un peu notables ») et collective (« tout le quartier »). Les éléments se rapportant à l'information sont majoritaires (cinq sur huit : « nouvelles », « rumeurs »). Celle-ci s'applique à des qualités (« le plaisant du quartier », « médisance ») et plus encore aux situations d'inquiétude ou de menace (« mettre l'alarme aux quartier », « rumeur » qui fait « prendre les armes »). Les « nouvelles » relient ainsi le « quartier » à la « prise d'armes ». Enfin, l'information donne elle aussi une assise au quartier : certaines nouvelles « n'ont cours que dans le quartier où on les débite ».

Centré sur la proximité géographique et sociale du locuteur (le voisinage) à partir de laquelle se forme une aire commune d'interconnaissance, le « quartier » se déplace au gré des locuteurs, dans un espace urbain n'offrant que de faibles ruptures de densité de population. Chaque habitant parle de « son » ou de « notre » quartier comme d'une évidence, sans le délimiter – sauf par opposition, en désignant « l'étranger au quartier », celui qu'on ne reconnaît pas. Par sa nature relationnelle, il forme un espace de diffusion des nouvelles et de formation des pertinences, dans lequel les « autorités » du quartier – ces « personnes un peu notables » –, et ceux qui favorisent la circulation des nouvelles en leur apportant du crédit – les « gazette[s] du quartier » –, jouent un rôle essentiel<sup>15</sup>.

## Document 2

### « Quartier » dans le *Dictionnaire national*<sup>16</sup>

« QUARTIER. [...] »

– Chacune des parties dans lesquelles une ville est divisée. [...] Être du même quartier [...].

– Certaine étendue de voisinage. Il y a bonne compagnie dans nos quartiers. Habiter un quartier tranquille. Demeurer dans le même quartier.

– Se dit de tous ceux qui demeurent dans un même quartier. Tout le quartier était en rumeur. Cette rumeur fit mettre tout le quartier sous les armes.

– *Nouvelles du quartier*. Certaines nouvelles qui n'ont guère cours que dans le quartier où on les débite.

– *Faire les visites du quartier, faire des visites de quartier*. Aller faire visite à

15. Sur le rôle de la pertinence dans les processus de communication, voir Dan Sperber et Deirdre Wilson, *Relevance. Communication and Cognition*, Oxford, Blackwell, 1986, 279 p., traduction française *La pertinence. Communication et cognition*, Paris, Minuit, 1989.

16. Voir Bescherelle, *Dictionnaire national*, 1840, tome 2, p. 1045, colonnes 2 et 3.



toutes les personnes un peu notables qui demeurent dans le quartier où l'on vient de s'établir.

– *C'est le plaisant de son quartier, le plaisant du quartier.* Se dit de celui qui est regardé dans son quartier comme un homme réjouissant et de belle humeur.

– *Cette personne est la gazette du quartier.* Elle rapporte toutes les petites nouvelles, toutes les médisances qu'elle entend dire.

[...] [suivent les acceptions militaires du terme, au milieu desquelles on retrouve :]

– *Mettre l'alarme au quartier, donner l'alarme au quartier.* Avertir les troupes qui composent le quartier que l'ennemi approche, et qu'elles aient à se tenir sur leurs gardes.

Fig. et fam. *Mettre l'alarme au quartier, donner l'alarme au quartier.* Débitier quelque nouvelle qui donne de l'inquiétude à ceux qu'elle intéresse.

– *L'alarme est au quartier.* On est fort inquiet dans cette maison, dans cette famille, dans cette société».

## UN ESPACE DE CONFIANCE ?

Cet espace de rediffusion des informations au carrefour de réseaux (de double nature aréolaire et réticulaire) a une structuration sociale, des contrôleurs, des relais : tentons à présent de les repérer <sup>17</sup>.

### *L'engagement de signature*

Les certificats, très fréquents, sont pour l'essentiel l'œuvre des patrons, des propriétaires, parfois des concierges ou des principaux locataires des prévenus. Ils prennent parfois l'allure de pétition, lorsque le certificat est suivi d'un grand nombre de signatures, ce qui n'est pas le cas le plus fréquent. Les témoins sont appelés soit à la demande des juges d'instruction, soit à la demande des prévenus. Pour une bonne part des prévenus, seuls un ou deux témoins ont été entendus, parfois aucun. Les dépositions de témoins comportent pour nous l'avantage de laisser longuement la parole aux acteurs, et d'être parfois à charge, nous donnant un accès aux mauvaises relations, aux inimitiés, aux dénonciations. Souvent présentes, les pétitions comportent généralement, sous le nom du destinataire <sup>18</sup>, un texte précisant les points qu'attestent les signataires : faits, emploi du temps du prévenu, « moralité », antécédents, situation de la famille...

17. Nous utiliserons à cet effet les réseaux que tracent les certificats, témoignages et pétitions des dossiers de Juin 1848, complétés par les autres sources utilisées. Pour l'essentiel, concernant cette partie : les conseils de famille et les actes de notoriété établis en justice de paix ; et les pétitions que comprennent les dossiers demandant le remboursement des dommages dus à la révolution de Février et ceux causés par les troupes marchant pour l'ordre en Juin 1848.

18. Qui change au fil du temps. Le général Bertrand, président de la commission militaire, le général Cavaignac, plus tard le Prince-Président, sont les plus cités.

Une pétition est l'aboutissement d'un processus de mobilisation des personnes qui, à des titres divers, décident d'engager leur signature en faveur d'un prévenu (ou de sa famille). Le ou les initiateurs partis à la chasse aux certificats et aux signatures nous sont la plupart du temps inconnus. Dans de rares cas, nous disposons d'indications (par la présence au dossier d'une lettre entre l'initiateur et le prévenu) : il s'agit alors de la famille (épouse, parents, frères), d'amis, parfois aussi du patron d'atelier. Puis la pétition circule parmi les signataires. On peut même parfois en décrire la circulation <sup>19</sup>

La façon dont chaque signataire se qualifie et justifie sa signature constitue un critère d'analyse. La signature apposée a pour but de garantir le véridicité de l'exposé qui la précède : les signataires engagent leur propre crédibilité au service de la personne concernée par la pétition. Ils engagent leur signature pour cautionner la confiance que l'on peut accorder au concerné, sur les points exposés (moralité, faits, situation difficile de la famille) : cette signature est engagée pour un objet et à un titre précis : « Les soussignés, citoyens honorables, connaissant depuis longtemps et avantageusement le citoyen Eugène Royant, croient de leur devoir de venir ici tester en sa faveur, les uns à titre d'amis, de collègues ou patrons du prévenu, les autres à titre de propriétaires, voisins ou marchands fournisseurs »<sup>20</sup>. Ce qu'indiquent d'eux-mêmes les signataires nous renseigne sur les ensembles relationnels et hiérarchiques tissés autour d'un prévenu, et sur ce qui fait la crédibilité de chaque signataire dans l'ensemble relationnel tracé par la pétition. Certains pétitionnaires n'apposent qu'une simple signature, sans autre précision. D'autres indiquent une adresse, un état (« propriétaire », « locataire », « rentier »), une profession, ou leur appartenance à la garde nationale (avec leur grade). En comparant les ensembles relationnels que dessinent pétitions, témoignages et certificats, on voit apparaître, derrière les noms, une structuration sociale d'une part, de l'autre les qualifications et les rôles sociaux porteurs de liens et de crédibilité.

### *Organisation du quartier : solidarités et hiérarchies*

Comme nous l'avons indiqué, plusieurs types de groupes peuvent se mobiliser autour d'un prévenu. Certains ne renvoient pas, ou pas forcément, au quartier. En choisissant d'insister sur le quartier, nous ne cherchons donc pas à en donner une représentation fermée. Chaque acteur intervient dans de multiples groupes relationnels ou systèmes de solidarités, parfois très séparés. Mais les sources utilisées, l'événement étudié et les choix de construction de

19. En admettant que les premiers signataires ont signé peu au dessous du texte de la pétition, et les suivants à la suite. Il faut bien sûr prendre garde au fait que des signataires de fin de liste cherchent une place dans les espaces laissés libres par ceux qui précèdent ; il n'est pas toujours possible de repérer ces « désordres ».

20. Serv. hist. armée de terre, 6J 12187, dossier Eugène Royant, ciseleur, 18 chaussée Ménilmontant à Belleville.

l'objet mettent en évidence le quartier comme espace organisé et hiérarchisé d'interrelation dense.

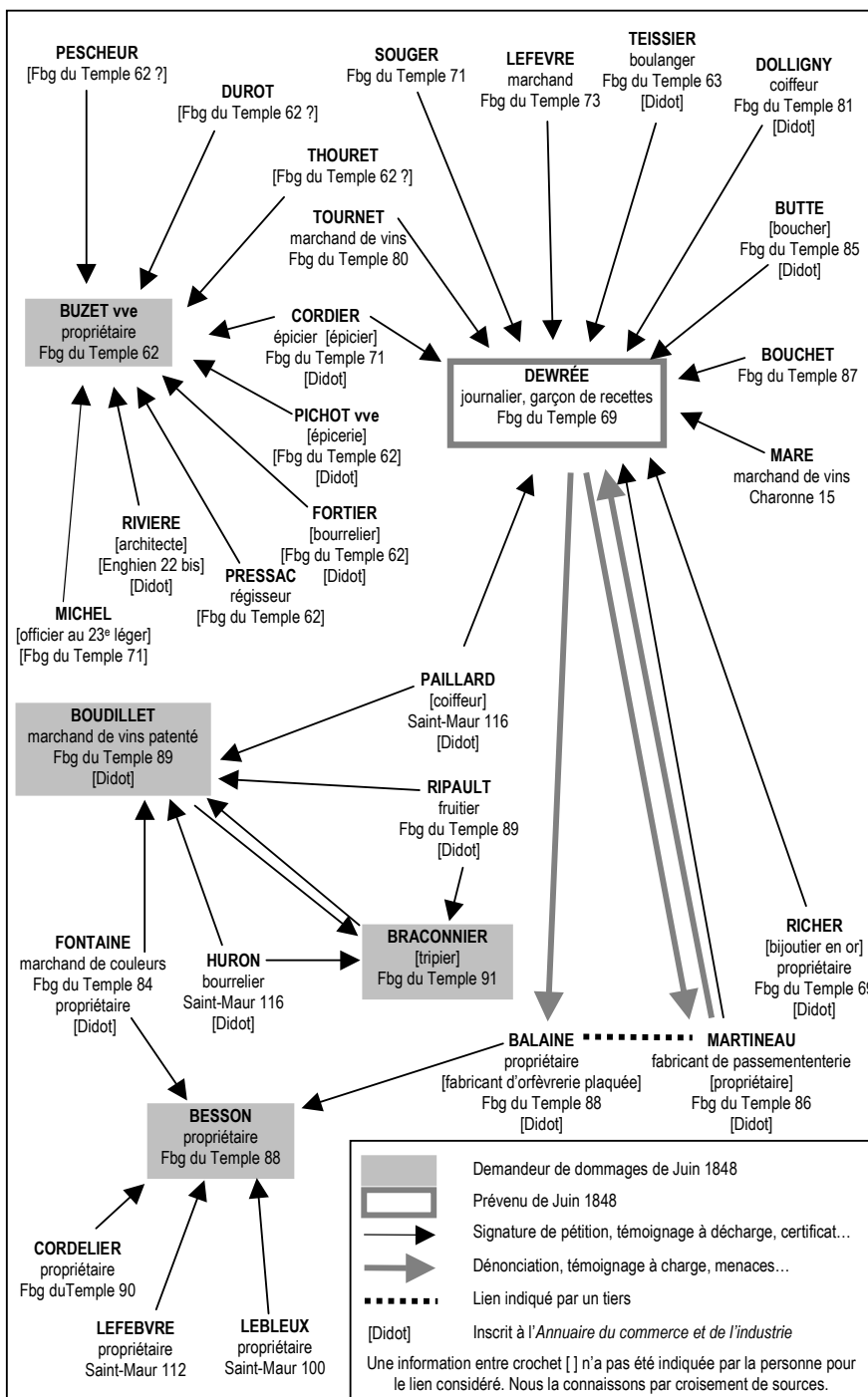
Le document 3 présente l'ensemble relationnel constitué par les signataires de pétition, certificats et témoignages rassemblés autour d'un prévenu de Juin 1848, d'une demandeuse et de trois demandeurs de remboursement de dégâts commis durant les journées de Juin. Il fait apparaître un regroupement des engagements par types de qualifications ou de positions sociales.

*« Voisins » : une crédibilité collective par le côtoïement*

D'une façon générale, les signataires sont regroupés géographiquement autour du domicile du prévenu, quoique d'autres polarités apparaissent – autour de son atelier, autour de son lieu d'origine... Dans de nombreuses pétitions, c'est une qualification collective des signataires qui est retenue : ils sont définis comme « voisins » ou « de la même maison », ce qui n'empêche pas certains signataires de préciser une légère différence. Ainsi les signatures rassemblées autour de Charles Gailland, jeune apprenti serrurier en bâtiments qui habite chez ses parents, au 21 rue Bichat, et dont le père est cocher aux Citadines, dans la rue Alibert toute proche <sup>21</sup> : « Les soussignés locataires de la maison 21 rue Bichat déclarent que le citoyen Charles Gailland âgé de 15 ans [...] a été arrêté pendant les malheureux événements de Juin au moment où il sortait tranquillement de chez son patron où il est en apprentissage pour revenir chez ses parents, et ils certifient que ce jeune homme a toujours eu une conduite exemplaire [...]. [Suivent les signatures] Vadot jeune, Stahaut, Boubeur Pierre, David <sup>22</sup>, Lair Louis, Pillat, Leclerc, Skiedman Félix, Gramond, Marsac, Faurent rue Bichat n° 28, Tassote rue Bichat n° 21 ». Nous avons vu que le fait d'être « voisin » renvoyait à la possibilité d'identifier une personne, d'émettre une appréciation même minimale à son endroit. Cette proximité est la seule dont se réclament les signataires, pour déclarer ce qu'ils n'ont pas vu mais qui leur est garanti par un certificat du patron, et certifier ce qu'ils ont pu par côtoïement vérifier : la conduite passée du jeune homme. Aucun ne juge utile de préciser une qualification quelconque. Il en va de même pour le certificat délivré par le patron, Ramé, « entrepreneur de serrurerie » selon le certificat, « serrurier en bâtimens » selon sa déposition comme témoin. Établi au 31 rue Rochechouart (à quelques kilomètres de la rue Bichat), il a pris soin de faire contresigner son certificat par huit personnes habitant à proximité, qui toutes ont indiqué leur adresse mais aucune son état ou sa profession. En effet, le patron ne se contente pas d'émettre un avis sur la moralité ou l'attitude au travail de son apprenti : il certifie aussi un fait matériel concernant l'emploi du temps du prévenu. Avoir été en situation de côtoyer régulièrement un prévenu, d'avoir vu ses

21. Serv. hist. armée de terre, 6J 1346, dossier Charles Gailland.

22. Il s'agit probablement du marchand de vin du 30 rue Bichat.



### Document 3 : Un ensemble relationnel dans le faubourg du Temple <sup>1</sup>

1. Serv. hist. armée de terre, 6J 10557, dossier Jean-Pierre Dewrée, 43 ans, journalier, homme de peine et garçon de recette chez le fabricant de passementerie Martineau depuis le 20 juin 1846, y ayant déjà travaillé toute l'année 1844, et résidant au 69 de la rue du Faubourg-du-Temple depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1846, propriétaire Richer. Arch. nat. (archives nationales), dossiers de dommages de Juin 1848, F9 1189, F9 1191, F9 1192, F9 1193, dossiers Besson, Boudillet, Braconnier, Buzet. *Annuaire du commerce et de l'industrie à Paris*, Paris, Firmin Didot, 1848.

actes durant les journées (« voisin » ou « locataire de la même maison ») est donc un « titre », une qualité estimée suffisante pour exprimer une solidarité (aspect relationnel) et une crédibilité (par rapport à la répression). Cette qualité se révèle même supérieure aux professions ou états de chacun, puisqu'ils s'abstiennent de l'indiquer.

Par delà la simple relation imposée de contiguïté, ces signatures confirment l'existence d'une forme au moins ponctuelle de solidarité de voisinage, d'un groupe qui s'actualise dans des circonstances particulières. L'absence de pétitions de voisins dans bien des dossiers ainsi que les dénonciations montrent que cette solidarité n'est ni aveugle ni mécanique. Elle résulte d'un choix, affirme une capacité de jugement des faits et des personnes qu'autorise le côtoiement. L'ancienneté du prévenu dans son logement – identification dans le temps – semble favoriser la collation des signatures. À l'échelon d'une maison ou d'un fragment de rue, le groupe s'est révélé dans l'action, durant les journées, par la formation de postes de garde destinés, selon les dépositions, à protéger les maisons du pillage, à maintenir l'ordre. On le voit également fonctionner dans quelques affaires portées en justice de paix, qui opposent le propriétaire à un ou plusieurs des locataires. Le 21 juillet 1847, une affaire oppose le menuisier Guillemain, 31 rue Drouin-Quintaine à La Villette, à son propriétaire Courty, résidant 115 quai de Valmy. Ce dernier a saisi les effets de son locataire, qui devait plusieurs termes. Cinq voisins ou voisines viennent soutenir Guillemain et sa famille. Le 22 septembre 1847, le sieur Meyer, propriétaire du 125 rue du Faubourg-du-Temple, fait citer quinze de ses locataires pour défaut de paiement des loyers – ce qui laisse fortement suspecter un refus collectif de paiement.

La plupart des cas observés correspondent à des situations de menace : mise en cause ressentie comme injuste, hasardeuse ou collective, danger de pillage, expulsion et saisie d'un locataire qui constitue un avertissement pour les autres, expulsion collective. Le groupe des voisins existe surtout devant le danger : ils ont alors un intérêt commun. La pétition rassemblée autour de la veuve Buzet pour dommages (document 3) le confirme : « Nous soussignés locataires de la maison appartenant à madame veuve Buzet [...] et voisins de ladite maison certifions que les dégâts dont le détail suit ont été faits par la détonation du canon... ». Plus bas, il est précisé que les boutiques de l'horloger, du bourrelier et de l'épicier ont subi des détériorations. Les « locataires » et « voisins » qui signent sont avant tout ceux qui sont concernés par les dégâts : ils ont intérêt à ce que la propriétaire obtienne remboursement, et leur témoignage manquerait de crédibilité s'ils soulignaient par l'énoncé de leur profession qu'ils sont intéressés au remboursement – ils l'omettent donc. Là encore, c'est bien une contiguïté qui vaut qualité principale à témoigner. En même temps, l'absence de signature des autres locataires montre soit qu'ils n'ont pas souhaité s'associer à la pétition, soit que leur appui n'a pas été jugé utile. Dans les deux cas se marque

une hiérarchie des positions et des relations au sein même d'un voisinage dominé par le propriétaire.

*Propriétaires : hiérarchie des solidarités, tensions et contrôle social*

Le certificat du propriétaire, voire son témoignage, ont été recherchés tant par les prévenus que par les juges après les journées de Juin. La tension est forte entre locataires et propriétaires, plus encore en ce printemps 1848. Depuis l'automne 1847, les jugements en justice de paix pour non-paiement des loyers se multiplient. En mars-avril, une forte pression a été exercée pour obtenir grâce du terme de printemps. Par position sociale et par intérêt immédiat, les propriétaires seraient donc *a priori* peu enclins à l'indulgence envers les « insurgés » : leur crédibilité est forte aux yeux de la répression. Qu'un propriétaire certifie des faits, la moralité, la régularité ou le goût pour l'ordre d'un prévenu peut donc s'avérer décisif. Les propriétaires signant des pétitions en faveur des prévenus ne précisent pourtant pas toujours leur état.

À nouveau, le choix de la qualification retenue n'est pas anodin, et indique une prise de position par rapport à une personne et à une situation. Ainsi, dans l'ensemble relationnel proposé (document 3), les cas de Martineau, Richer, Fontaine et Balaine. Martineau est l'employeur du prévenu Dewrée, locataire de Richer. Celui-ci certifie comme « *son propriétaire* », celui-là comme « fabricant de passementerie ». Martineau n'a pas accusé Dewrée comme patron (il signe même à ce titre un certificat élogieux et une pétition), mais pour l'avoir menacé, disant que « moi [Martineau] et M. Balaine nous y passerions les premiers ». Le commissaire de police explique cette phrase en notant que « M. Martineau est avec M. Balaine le plus gros propriétaire du faubourg ». Balaine, fabricant d'orfèvrerie plaquée, certifie avec d'autres les dégâts commis par la troupe à la propriété de Besson : il signe alors « propriétaire », comme les autres signataires, dont Fontaine. Ce dernier certifie également en faveur de Boudillet, marchand de vins : mais c'est alors comme « marchand de couleur » qu'il paraphe la pétition.

Lorsque des propriétaires signent pour un autre propriétaire, ils sont souvent plusieurs, marquant une solidarité « horizontale », une communauté d'intérêts et de position sociale. Lorsqu'ils signent pour un ouvrier, soit ils s'abstiennent de préciser leur état, soit le bénéficiaire est leur locataire – sauf exceptions. Ils affirment alors une position de supériorité et de contrôle social, en faveur ou en défaveur d'un prévenu. La double signature de Fontaine souligne le rôle spécifique joué par les boutiquiers dans le fonctionnement social et relationnel d'un quartier.

*Marchands de vins et boutiquiers : des relais*

Les boutiquiers sont très présents dans les dossiers de Juin 1848, surtout dans les pétitions. Comme pour les propriétaires, il apparaît une forme de solidarité entre eux : Jean-Baptiste Furet, marchand de vins rue de la Fon-

taine-au-Roi, reçoit le soutien de 37 signataires, en deux pétitions. Onze sont marchands de vins, quatre autres boulanger, épicier, fruitier <sup>23</sup>... De même, le document 3 fait apparaître autour de Boudillet et de Braconnier <sup>24</sup> un système de signatures croisées entre boutiquiers géographiquement proches. Leur rôle dépasse la simple fonction commerciale : souvent capables d'identifier au delà de leur voisinage, ils agissent en relais de l'interconnaissance, en intermédiaires sociaux, et accordent crédit – au sens plein du terme, moral comme financier. Ils sont ainsi les articulations d'un système local de crédibilité, les pères d'un espace mouvant de confiance.

### *Des relais de l'interconnaissance*

On retrouve souvent les boutiquiers comme multesignataires, en position de connecteurs dans les ensembles relationnels que nous pouvons tracer. En témoigne toujours le document 3 : les connecteurs y sont marchand de couleurs propriétaire (Fontaine), coiffeur (Paillard), épicier (Cordier), et marchand de vins (Boudillet et, peut-être, Thouret/Tournet). Dans le dossier Jean-Baptiste Furet, cinq boutiquiers dont trois marchands de vins apparaissent dans la même position. Les marchands de vins, constamment sollicités, émergent tout particulièrement. Avec quelques autres détaillants (boulangers, épiciers, coiffeurs), ils semblent tenir un rôle primordial dans le système de connaissance que reflètent les pétitions, signant tant en faveur de leurs collègues qu'en celle d'ouvriers, ou de propriétaires pour ce qui concerne les dégâts causés. À coup sûr, beaucoup nous échappent encore. Ils apparaissent dans toutes les sources, dans toutes les situations. C'est le cas de David, marchand de vins négociant et cocher, rue de Bichat n° 30 : inscrit au Didot, il apparaît comme pétitionnaire dans deux dossiers de Juin 1848, et en justice de paix, s'opposant aux gérants de voitures de remises Salomon et Mielle, rue de Bondy n° 36 <sup>25</sup>

Le marchand de vins n'est donc pas confiné dans sa salle. L'établissement est souvent tenu parallèlement à une autre profession, presque assimilée – traiteur, gargotier, logeur – ou plus hétérogène : du classique charbon au « *gardien de baigneur* » en bord de Seine, du charpentier au cocher... Il intervient régulièrement en justice de paix – plus encore s'il est aussi logeur ou gargotier –, traite avec les grossistes, reçoit la visite des agents de police et se doit de repérer les « mouches ». En temps habituel, des voisins, des habitués pas nécessairement voisins, des ouvriers d'ateliers ou de chantiers proches s'y frottent. Dans une affaire opposant François Hamelet, menuisier gargotier logeur qui abreuve à l'occasion au 10 rue du Grand-Saint-Michel, à Hérissé,

23. Serv. hist. armée de terre, 6J 1331, dossier Jean-Baptiste Furet, 46 ans, marchand de vins, rue de la Fontaine-au-Roi n° 31 et 36.

24. Arch. nat., dossiers de dommages de Juin 1848, F9 1191 et 1192.

25. Ajoutons qu'on le retrouve en 1851 dans une vente de biens meubles devant notaire; Arch. nat., MC, ET/LXXXV/1035, n° 43147, 27 mai 1851, vente d'objet meubles, 317 francs.

rue Bourbon-Villeneuve n° 56, cinq témoins déclarent qu'« en prenant leur repas chez M. Hamelet, ils avaient vu deux ou trois fois M. Hérissé buvant et mangeant... » : deux résident rue du Grand-Saint-Michel, un autre rue de Bondy, les deux derniers place de la Bastille<sup>26</sup>. La clientèle d'Hamelet provient ainsi de plusieurs arrondissements de Paris. On use aussi de la salle du marchand de vins pour se réunir – réunions politiques chez Pierre Auguste David par exemple, 55 rue du Faubourg-Saint-Denis –, et les établissements sont assez repérables pour en faire un lieu de rendez-vous, y établir un système de placement pour une profession.

Durant les journées de Juin, les boutiques font la nuit concurrence aux barricades ou aux postes. On y monte la garde directement, pour peu qu'elles soient proches de la barricade ou au rez-de-chaussée des maisons. Combatants et indécis, voire opposants au mouvement armé s'y croisent alors. De leur comptoir, les marchands de vins repèrent les uns et les autres, les voisins et les moins proches ; ils entendent voire entretiennent les discussions, reçoivent des confidences. Capables d'identifier la plupart de leurs clients, ils sont des témoins de choix pour la répression : « on peut tirer de cet homme d'utiles renseignements », note le substitut Devallé en marge du dossier Jean-Baptiste Furet, qui vient de lâcher les noms de trois ou quatre barricadiers – dont un propriétaire et un fabricant<sup>27</sup>.

Ainsi le rôle de ces établissements dépasse largement le simple débit de boisson ; les marchands de vins identifient et sont identifiés au-delà de leur strict voisinage et de leur classe sociale. Cette capacité est indispensable à leur fonction bien connue de créditeurs, de « banquiers du peuple ».

### *Accorder crédit, faire confiance*

Dans l'affaire Hamelet contre Hérissé citée précédemment, les témoins soulignent « qu'ils l'avaient même vu se tenir devant le comptoir de M. Hamelet, recevant de l'argent de ce dernier, mais qu'ils ne pouvaient préciser la somme qu'il avait reçu ». Marchands de vins, gargotiers et logeurs prêtent régulièrement de l'argent, et, tout comme les boulangers, épiciers ou coiffeurs, ils font crédit. Les crédits et les dettes non remboursés échouent régulièrement en justice de paix, formant une large part des causes appelées. Nous n'insisterons pas sur l'aspect proprement économique du phénomène, qui souligne tant la soif de liquidités que l'absence d'un système institutionnalisé de crédit adapté aux budgets et aux pratiques populaires (si l'on excepte l'établissement du Mont-de-Piété). L'essentiel réside dans la confiance – partagée – indispensable à l'octroi d'un crédit ou d'un prêt, et dans ses ressorts.

Que le prêteur doive faire confiance au client et s'en donner les moyens

26. Arch. dép. Seine (Archives départementales de la Seine), D5 U1 69, 21 juillet 1847, enquête Hamelet contre Hérissé.

27. Serv. hist. armée de terre, 6J 1331, dossier Jean-Baptiste Furet, 46 ans, marchand de vins, rue de la Fontaine-au-Roi n° 31 et 36.



semble évident – il compte bien être remboursé un jour ou l'autre. Mais l'inverse est aussi vrai : le client fait confiance au prêteur sur le fait qu'il n'exigera pas – ou pas trop tôt – le remboursement, et qu'il ne coupera pas le crédit. Car en ces périodes de travail précaire, disposer de crédit auprès des boutiquiers ou du propriétaire est la condition d'un rapport confiant au temps à venir, l'assurance que le quotidien pourra se reproduire. Les parties se tiennent mutuellement : un boutiquier n'accordant pas de crédit verra, en milieu populaire, sa clientèle fondre rapidement<sup>28</sup>. Pour obtenir remboursement, il peut certes traîner son débiteur en justice de paix. La fréquentation de ces archives laisse sceptique sur l'efficacité de cette démarche, pour ce qui concerne les dettes populaires tout au moins<sup>29</sup>. Nous en avons tiré l'impression que la citation en justice de paix fonctionne plutôt comme un système de réassurance par officialisation du prêt ou de la dette, le débiteur reconnaissant devant le juge la « légitimité » de la demande<sup>30</sup>. Avec un certain pragmatisme, les juges de paix accordent souvent « termes et délai » pour payer – en clair : la reconduction du crédit assortie d'un calendrier de remboursement. Le crédit apparaît ainsi autant au sens moral qu'au sens financier. C'est la capacité à inspirer confiance (avoir du crédit auprès de), à accorder confiance (faire crédit à) – une crédibilité partagée, une confiance mutuelle quoiqu'inégale.

Les ressorts de la confiance diffèrent suivant la position et l'activité sociale des parties impliquées, et suivant l'objet de la relation. Dans les relations entre propriétaire et locataire, elle s'appuie sur un gage matériel – le local loué doit « être garni d'effets suffisants pour en garantir le loyer », stipulent les citations en expulsion-séquestre. Entre commerçants, c'est la qualification du commerçant – être patenté, donc être en état de payer cet impôt –, sa réputation et son assise qui comptent : plus il a à perdre au non-remboursement (financièrement et en honorabilité), plus on peut lui accorder de crédit. En deçà du patenté, il importe donc d'identifier sa position et l'état de son commerce – de pouvoir le connaître. Il faut aussi au boutiquier pouvoir identifier et jauger d'éventuels débiteurs populaires pour leur accorder crédit. La régularité des visites, l'ancienneté de la relation, ou encore la proximité du lieu de résidence du débiteur, permettent de l'identifier au plus juste et d'avoir un avis sur lui. Au-delà de la personne, il s'agit d'identifier des relations communes aux deux parties qui pourront répondre du débiteur si nécessaire. Le

28. Ainsi ce sont des boulangers ayant cessé de travailler, leurs héritiers, ou encore les repreneurs du fonds qui demandent remboursement des dettes en justice de paix. Les boulangers en exercice ne portent pas leurs propres clients devant le juge.

29. Il en va différemment du crédit entre commerçants, qui repose sur la « monnaie de papier » endossable et escomptable (billets et effets de commerce).

30. Voir sur ce point Laurent Clavier, « Éclats de vues, écrits de vie. Remarques sur une justice de paix et ses acteurs dans le Paris populaire vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », dans Louis Hincker [dir.], *Les sources de la biographie politique. Actes de la journée d'étude organisée le 13 novembre 1999 par le Centre d'histoire des mouvements sociaux et du syndicalisme*, Paris, édition électronique disponible à l'adresse [biosoc.univ-paris1.fr/pdf/colHinck.PDF](http://biosoc.univ-paris1.fr/pdf/colHinck.PDF), 2000.

gargotier s'adosse ainsi au besoin sur l'interconnaissance pour se rassurer. L'exemple suivant est explicite : Sirou, marchand de vins traiteur patenté au 53 bis rue Saint-Maur, cite en justice de paix Girardin, maître menuisier établi au 55 de la même rue, lui réclamant « la somme de cent-vingt-six francs et soixante-dix centimes pour nourriture donnée à ses ouvriers et desquels il s'est cautionné solidairement ». Il est débouté de même<sup>31</sup>. C'est ici la position sociale du répondant (maître, établi), sa proximité spatiale et sociale avec le plaignant et le lien hiérarchique avec les ouvriers, qui est mis en avant. Que Girardin ait engagé sa parole – ce qui reste difficile à prouver en justice de paix, sauf témoignages –, ou bien que le boutiquier ait considéré cet engagement comme allant de soi, dans les deux cas il a diffusé de la crédibilité.

### *Des relais de la crédibilité*

Ainsi l'interconnaissance, s'appuyant sur la proximité et articulée par les positions sociales, véhicule une crédibilité – limitée, on le voit, par la bonne foi des répondants. En position de relais dans les ensembles relationnels tracés par les pétitions, marchands de vins et autres boutiquiers le sont aussi pour la crédibilité : en accordant du crédit ils indiquent connaître et identifier leur débiteur, ils transfèrent de la crédibilité : le coiffeur Dolligny précise ainsi à côté de sa signature que Dewrée est « abonné » chez lui<sup>32</sup>. *A contrario*, avoir son crédit coupé chez le boulanger est bien mauvais signe et se sait car, par leur fréquentation et les pratiques des clients, leurs établissements forment également des relais pour les informations.

L'on cause et l'on se frotte chez le marchand de vins, nous l'avons souligné. On peut aussi y laisser traîner ses oreilles, comme le font les espions de la police. Il en va de même dans les files d'attente – plus féminines sans doute<sup>33</sup> – aux portes des boulangeries, ou encore chez l'épicier et le coiffeur : si dans les campagnes les nouvelles se colportent, dans un quartier elles se « débitent »<sup>34</sup> en boutique. Auditeur et maître d'un lieu d'échange des informations, le boutiquier est à même de les relayer. La diversité de sa clientèle lui permet de les recouper, sa capacité à identifier les locuteurs et sa position sociale de leur ajouter foi. C'est sans doute ce qui fait du marchand de vins un témoin si souvent sollicité. Ainsi, sur les 22 « certificats de vie et déclarations de domicile » établis de janvier à juillet 1848 à la mairie du V<sup>e</sup> arrondissement (ancien), la moitié compte un boutiquier parmi les deux témoins requis ; six d'entre eux sont marchands de vins<sup>35</sup>.

31. « Attendu que le cautionnement ne se présume pas, qu'aux termes de l'article 2015 du code civil il doit être exprès ; que le sr Sirou ne justifie pas que le sr Girardin ait répondu pour ses ouvriers qui prenaient leur nourriture chez lui », Arch. dép. Seine, D5 U1 69, 15 juin 1847, jugement Sirou/Girardin.

32. Voir le document 3.

33. L'achat du pain n'est cependant pas un apanage féminin, au moins durant les journées de Juin : de nombreux prévenus justifient leurs déplacements dans le quartier, voire dans Paris, par la nécessité d'aller quêrir le pain qui vient à manquer.

34. Voir plus haut la définition du quartier dans Bescherelle, *Dictionnaire national*, ouv. cité.

35. Archives municipales de Paris, VD6 327, registre de certificats de vie et déclarations de domicile.

L'établissement du marchand de vins apparaît, durant les journées de Juin, comme dans l'usage qu'en font les prévenus, comme intermédiaire entre la rue et la maison, entre un espace catégorisé par la répression comme « insurgé » et un espace fermé à la rue (« chez moi »), entre l'exceptionnel de l'événement et la quotidienneté des consommations. « J'étais dans la boutique d'un marchand de vins allemand voisin de la maison où je couche, lorsqu'on m'a arrêté il y a environ un quart d'heure ; je proposais tranquillement à un sergent de la garde nationale d'entrer lorsqu'on s'est précipité sur moi et l'on m'a arrêté, sans que je sache pourquoi », déclare un prévenu<sup>36</sup>. La boutique s'oppose ici tant à la rue qu'à la maison : l'arrestation suit de peu une fusillade partie de la barricade et de la maison du prévenu, qui aurait tiré par les fenêtres. En contre-pied à l'accusation, le prévenu insiste sur la banalité de sa situation au moment de l'arrestation : le marchand de vins est « voisin », le prévenu le connaît puisqu'il peut l'identifier comme « allemand », et c'est « tranquillement » qu'il a ouvert la porte. D'une manière générale, avoir été dans la rue, dans ces faubourgs, est suspect, surtout si l'on n'était pas juste à côté de chez soi, sous l'œil de voisins crédibles (propriétaire, concierge...). Le prévenu doit prouver que ses faits et gestes n'ont pas été ceux d'un combattant, qu'ils sont restés dans le registre d'une quotidienneté éloignée des passions politiques : la « régularité », voire « l'ivrognerie », sont des qualités souvent mises en avant par les pétitionnaires. Si la fréquentation de l'établissement du marchand de vins correspond évidemment à une réalité, elle permet à un prévenu qui tente d'échapper à la transportation, d'estomper les suspicions, de justifier une présence hors de chez soi, et d'offrir un témoin crédible – un relais de la confiance.

Appuyé sur leur position sociale, le rôle de relais des boutiquiers du quotidien, marchands de vins ou gargotiers en particulier, paraît d'autant plus important que la densité en « autorités » s'affaiblit – les faubourgs du nord-est parisien trouvent sans doute là une spécificité<sup>37</sup> – et que l'incertitude augmente – c'est le cas du printemps 1848. Leur capacité à identifier, qui facilite la diffusion des informations et la circulation des crédibilités, est au cœur d'un système ouvert, articulé et hiérarchisé d'interrelations denses : le « quartier ». Ainsi se dessine une aire commune d'interconfiance potentielle, autorisant le jugement : on se rappelle que les pétitions ou dépositions renvoyant au « quartier » définissent qualitativement les prévenus – pour les louer ou les stigmatiser. Cet espace de confiance aux contours fluctuants, car centré sur la

Le registre ayant été égaré depuis 1997, nous n'avons pu le dépouiller plus largement.

36. Serv. hist. armée de terre, 6J 1221, dossier Claude Charbonnier, garçon de cuisine, rue du Chaudron n° 6 bis.

37. Comme en témoigne la faible présence de décorés de la Légion d'honneur dans nos faubourgs. Ils se concentrent aux abords des grands boulevards (rues de Bondy, de Lancry, Neuve-Saint-Nicolas, premières dizaines de numéros des rues du Faubourg-Saint-Martin et du Faubourg-du-Temple), et disparaissent rapidement lorsqu'on s'avance vers les barrières.

proximité de chaque acteur et sur sa position sociale, a pu permettre de *faire* et de *contrôler ensemble* au printemps 1848. Il s'est invité dans le politique.

#### UNE « SPHÈRE PUBLIQUE POPULAIRE » ?

En étudiant le voisinage, nous avons insisté sur le côtoïement, le frottement, en évoquant la salle du marchand de vins ou la file d'attente du boulanger. Centrer le « quartier » sur la proximité spatiale, c'est constituer le contact physique, ou plus exactement la possibilité physique d'un contact, en moteur du système d'interrelations et d'interconfiance « quartier ».

#### *Contrôle et confiance : le rôle de la proximité*

Les motifs d'intervention des signataires de pétition confortent cette impression. La forte présence des voisins est associée au fait qu'ils ont pu contrôler visuellement les actes du prévenu : c'est en cela que leur signature ajoute foi aux déclarations du prévenu. Plus les signataires sont géographiquement éloignés du prévenu, plus leur signature est accompagnée d'une précision sur leur position sociale (état ou profession). Des 24 signataires en faveur d'Hamelet, trois sont assez éloignés de la rue du Grand-Saint-Michel : un fabricant de tissus (253 rue du Faubourg-Saint-Martin), un fabricant (17 rue Neuve de la Fidélité) et un « ancien propriétaire » (10 rue Albouy). Des contre-exemples montrent qu'un autre voisinage a alors pris le relais : les six cosignataires du certificat que le serrurier Ramé signe en faveur de son apprenti Gaillard interviennent comme témoins visuel[s?] du départ du jeune homme, comme voisins de son patron : ils ne précisent pas leur profession. Mais la caractéristique du « quartier », c'est justement qu'il n'est pas réduit au voisinage, au contact direct, qu'il s'étend à l'intercontact – au contact par tiers interposé.

Dans le système de diffusion des crédibilités que nous avons tracé, la confiance accordée suppose une possibilité de contrôle, d'où l'essentielle capacité d'identification (topographique et sociale) des individus et des liens relationnels. Dans le conflit opposant Sirou à Girardin, c'est la position de patron du second, ayant autorité et moyen de pression directe sur ses ouvriers, qui autorise l'interconfiance. De même, les relations entre propriétaires et locataires ne s'entendent pas sans contrôle direct, visuel : il convient de vérifier que le locataire ne va pas profiter de l'inattention pour déménager à la cloche de bois, emportant les effets qui cautionnent le loyer. Si le propriétaire ne réside pas sur place, cas le plus fréquent, il rétribue un délégué à cet effet – concierge, principal locataire – qui s'oppose physiquement à l'évacuation des meubles, tout en renseignant le propriétaire de la situation du locataire. Justice et force publique n'interviennent qu'après.

Car la constitution du collectif large comme tiers de confiance ne s'im-

pose pas encore. Ainsi, dans le cas des billets endossables, la loi se contente d'imposer la «solidarité» des signataires successifs. Cela signifie que chaque signataire devra honorer l'*intégralité* de la dette si le signataire précédent ne l'a pas fait. Il ne s'agit donc pas ici d'une mutualisation du risque, ni d'une chaîne de confiance. L'important est qu'au moins *l'une* des signatures dispose aux yeux d'un bénéficiaire d'une crédibilité suffisante, inspire confiance. À ce prix, les billets traversent Paris en tous sens, à en suivre les citations en justice de paix. Leurs trajets ne peignent pas une aire d'interconfiance : ils tracent de simples enfilades de relations commerciales, dont l'une au moins est chargée de confiance.

L'aire de crédibilité des institutions comme tiers de confiance est d'ailleurs réduite par la peine qu'elles éprouvent à identifier hors de l'espace local, au-delà du commissaire de police du quartier (au sens administratif), ou encore en deçà des positions sociales reconnues (propriétaires, fabricants, patentés). La fréquentation des dossiers de prévenus est à cet égard instructive. Certains prévenus ont plusieurs dossiers, sous plusieurs orthographes différentes. Dénonciations, pétitions et demandes de grâce valent de dossier en dossier au rythme des homonymies. Et le capitaine de garde nationale Robert, à La Villette, a pu dix ans faire oublier le déserteur Legénissel qu'il avait été. Les minutes de justice de paix donnent la même impression, tant les orthographes divergent d'une affaire à l'autre : on croise Hamelet orthographié Ambley...

Enfin, la crédibilité des institutions comme tiers de confiance est inégalement répartie. Si les ouvriers ne renoncent pas à porter en justice de paix un conflit du travail<sup>38</sup>, ils savent néanmoins que le patron y est cru sur serment, tandis que l'ouvrier doit produire preuve. La massive absence des locataires lors des jugements pour loyers non payés sonne comme une défiance d'habités : qu'attendre d'un juge contraint par la loi à prononcer mécaniquement l'expulsion et la saisie-exécution ? La crédibilité portée par les ouvriers aux institutions médiatrices de confiance est à la mesure de celle qu'elles leur accordent : relativement faible. Le contrôle par la proximité en est d'autant plus important pour eux : l'aire d'interconfiance potentielle se rapproche de l'aire d'intercontact physique. Il doit cependant, pour éviter la confrontation directe avec le contrôle par les «autorités» et autres propriétaires, s'appuyer sur des relais sociaux de confiance, à la fois contrôlants et contrôlables, intermédiaires entre proximité spatiale et distance sociale dont nous avons souligné le rôle majeur. Leurs tentatives conciliatrices durant les journées de Juin 1848, et leur présence massive dans les dossiers, s'expliquent ici encore.

*La garde nationale : une tentative d'institutionnalisation du « quartier » ?*

Le printemps 1848 a été fortement marqué par une rhétorique du rapprochement entre classes. Le mot «rapprochement» a pu y trouver une

38. Dans les branches ne bénéficiant pas encore de juridiction prud'homale.

expression très spatiale, par le biais de la « connaissance »<sup>39</sup>. Claude Antoine Buisson effectue clairement ce lien. Propriétaire, fileur/négociant en laines, il déclare : « Je ne connais Morel que depuis février, les événemens ayant rapproché tout le monde » – Morel, cambreur en guêtres militaires, réside dans la maison depuis 1845<sup>40</sup>. Le rapprochement dû aux « événemens » amène Buisson à « connaître » celui qu'il côtoyait sans l'identifier auparavant. Le surcroît de « connaissance » de voisinage se traduit, à l'échelon d'un « quartier », par une densification du système d'interconnaissance de proximité. Ainsi faut-il lire les témoignages rassemblés autour de Molliet (document 1). Comme Buisson, Ignare, employé à l'Assemblée nationale, ne « connaissait » pas Molliet avant février, et ce sont les élections à la garde nationale qui les ont rapprochés. Les deux autres témoins de Molliet se relient également à lui par la garde nationale : elle se trouve ainsi érigée en structure produisant de l'interconnaissance, à travers même les distances sociales.

Ouverte à tous les citoyens par décret du gouvernement provisoire, son organisation selon un découpage territorial strict n'autorisait plus la formation de compagnies d'élite. Les élections du début avril pour désigner l'encadrement avaient été les premières à connaître le suffrage universel masculin. La comparaison entre les élections de 1846 et celles d'avril 1848 montre que l'encadrement avait parfois été bouleversé. Sur les 24 officiers élus dans la 2<sup>e</sup> compagnie (nord du faubourg Saint-Martin), neuf avaient été cadres de l'ancienne garde, dont les deux capitaines. Mais le territoire de cette compagnie ne comptait que douze officiers, sous-officiers et caporaux en 1846, dont trois seulement avaient été réélus comme officiers en 1848. Par comparaison, 1 480 gardes s'y étaient inscrits en avril 1848, et l'encadrement nouvellement élu était nombreux : 26 officiers, une cinquantaine de sergents, une centaine de caporaux.

Cette massive intégration dans la milice citoyenne, y compris dans les rangs des cadres, ne suffit pas à en prouver le fonctionnement. Plus probantes sont les références qu'y font les prévenus et témoins dans les dossiers, décrivant une dénonciation comme revanche des élections, rappelant la présence d'un prévenu dans les rangs de sa compagnie au 15 mai, soulignant l'exactitude de son service, mesurant à la rigueur d'une manœuvre d'exercice l'autorité du capitaine. La garde nationale a bien servi à l'identification, à la reconnaissance et au jugement durant le printemps 1848.

Certains ont souhaité aller plus loin, et en faire l'instrument d'un véritable rapprochement entre classes, voire d'une éducation du peuple. Une pétition de quatre gardes nationaux, en soutien au lieutenant Formage, ouvrier mécanicien à l'usine à gaz, prévenu de Juin 1848, atteste ainsi qu'« il a donné les preuves

39. Évidemment, bien d'autres signes permettent de marquer la distance sociale. Nous ne retenons ici que ceux susceptibles d'expression spatiale.

40. Serv. hist. armée de terre, 6J 1537, dossier François Morel, cambreur en guêtres militaires, rue du Faubourg-Saint-Denis n° 189.

irrécusables de son patriotisme, et de son amour de l'ordre seul moteur nécessaire aux intérêts de l'ouvrier, dont M. Fromage comprenait parfaitement les besoins». Parallèlement, Baudoin, «membre du conseil d'administration de la Grande Montagne (mines et fonderies de zinc, plomb, fer et houille de la Grande Montagne à Liège)», précise et tempère ainsi l'abrupte pétition : «Il m'avait même demandé de prendre l'initiative d'une mesure qui aurait consisté à faire une sorte de cercle pour notre compagnie où tous les membres auraient pu se rencontrer et se moraliser les uns par les autres. Il disait que par cette espèce de fusion, les ouvriers en se frottant à des hommes bien élevés et bien intentionnés, apprendraient à apprécier leurs frères des autres classes et prendraient de meilleurs sentiments à leur égard». Ici encore, le rapprochement, le «frottement», prennent un sens très physique, où la proximité spatiale travaille mécaniquement à la réduction des distances sociales. Que le projet n'ait pas été réalisé en indique sans doute les limites. Qu'il ait été formulé et jugé possible montre que la structure n'était pas sans fonctionner socialement, sans susciter espoirs et volontés d'être et de faire ensemble.

Les journées de Juin ont pu en donner l'occasion <sup>41</sup>. Dans l'incertitude on se consulte entre voisins, on observe le comportement des gardes nationaux de connaissance. La générale a été battue, des coups de feu entendus : pour beaucoup, l'interprétation pertinente est que l'on attende à la République – c'est d'ailleurs la «première pensée» de Fromage. La preuve : on a tiré sur des ouvriers, sur des «frères». Des rumeurs circulent : «le drapeau blanc flotte sur l'assemblée nationale». Dans le haut du faubourg du Temple, «il est de notoriété publique», affirme un juge, «que tous les habitants du quartier étaient à la barricade». Des gardes nationaux ayant quitté leur uniforme y tiennent barricades et postes, exigent la présence de leur capitaine et le forcent à rester sur place, tout en lui laissant tenter la médiation avec un général de la ligne. On voit ainsi des hommes du quartier, usant d'une structure qu'ils sont en mesure de contrôler par la proximité, agir pour défendre la République.

*Laurent Clavier est professeur agrégé d'histoire.*

---

41. En 1871, le même mécanisme semble avoir joué, selon Jacques Rougerie (entretien privé).